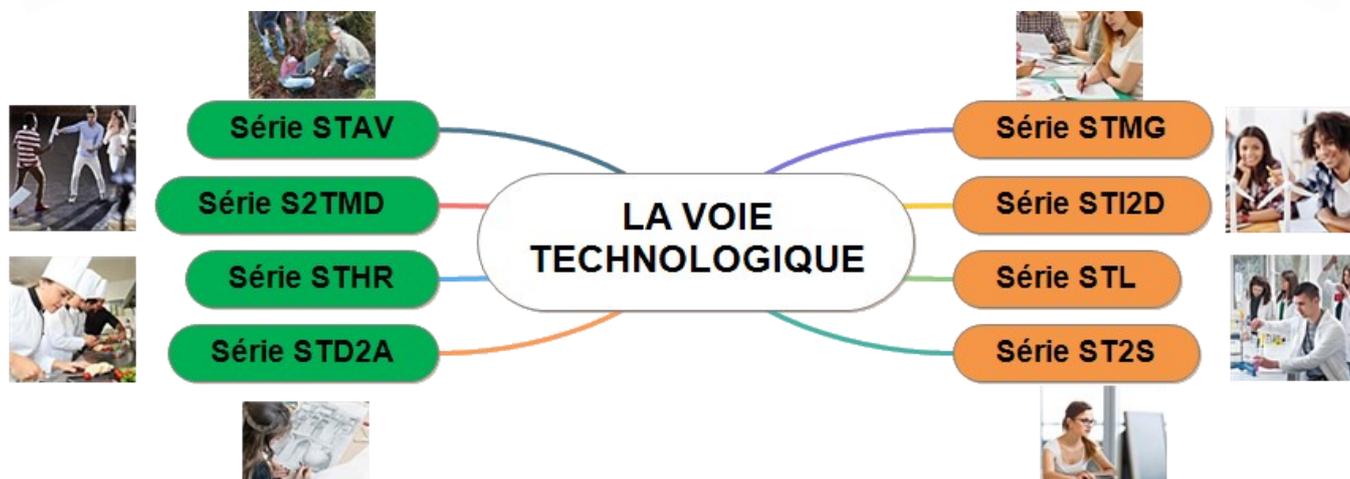


## Les stages de formation syndicale



## Enseignements technologiques : Quels contenus, quelles pratiques, quel métier pour une voie d'avenir ?

**Le jeudi 28 avril 2022 à Blois**

La réforme Blanquer a un impact réel sur la voie technologique. Elle a accentué la tendance globale à la baisse des effectifs, et, surtout, n'a pas tenu compte de la spécificité pédagogique des enseignements technologiques. Ce stage sera articulé selon deux entrées : les pratiques pédagogiques d'une part et une question de métier sur le grand oral d'autre part.

**Ce stage est ouvert à toutes et tous.**

*Nous participons aux frais de déplacement et de repas de nos adhérentes et adhérents*

**Tous les personnels sont autorisés à s'absenter jusqu'à 12 jours par an pour des formations syndicales (sans obligation de rattraper des cours).**

**Seule contrainte : déposer la demande avant le lundi 28 mars auprès du secrétariat de son établissement.**

*Ne pas attendre l'accord de la hiérarchie. Le dépôt du formulaire suffit.*

Inscrivez-vous *via* votre espace adhérent.e ou par mail à **[orleanstours@snes.edu](mailto:orleanstours@snes.edu)**.

**DPAE – DPE**

**Je soussigné(e),**

NOM D'USAGE ..... PRENOM .....

CORPS .....

ETABLISSEMENT .....

ai l'honneur de solliciter du 28/04/2022 ..... au 28/04/2022 .....

**UN CONGE POUR FORMATION SYNDICALE** \* (compétence du Recteur)  
LIEU : BLOIS .....  
ORGANISE PAR : Le SNES-FSU sous l'égide de l'IHRSES .....  
(centre agréé obligatoirement)

**article 13 : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE ORGANISEE PAR :**  
(compétence du Directeur académique des services de l'Education nationale)

- 13.1 – représentation syndicale non représentée au conseil commun de la fonction publique (1) \*   
(dans la limite de 10 jours dans l'année)
- 13.2 – représentation syndicale représentée au conseil commun de la fonction publique (1) \*   
(dans la limite de 20 jours dans l'année)

**(convocation obligatoire pour toute réunion)**

**article 16 : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE SUR CREDIT D'HEURE (2)\*** (compétence du Recteur)  
Pour le motif suivant : .....  
.....  
**(convocation obligatoire pour toute réunion)**

à ....., le .....  
Signature

\* COCHER LES CASES CORRESPONDANTES

- (1) Représentations syndicales représentées au conseil commun de la fonction publique : CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, SOLIDAIRES, CFTC, CGC et les syndicats nationaux qui leur sont affiliés.
- (2) CGT, ASAMEN, @venir.écoles CFE-CGC FP, STC, UNSA, SGEN-CFDT, UDAS, FSU, SUD-EDUCATION, CSEN-FGAF-FAEN-SCENRAC-CFTC, SNCA-EII, FNEC-FP-FO

<p><b>AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT</b></p> <p>Date et signature : .....</p> <p>AVIS DEFAVORABLE MOTIVE</p>	<p><b>DECISION DU DASEN</b></p> <p><input type="checkbox"/> ACCORD</p> <p><input type="checkbox"/> REFUS MOTIVE</p> <p>Date et signature : .....</p>	<p><b>DECISION DPE - DPAE</b></p> <p><input type="checkbox"/> ACCORD</p> <p><input type="checkbox"/> REFUS MOTIVE</p> <p>Date et signature : .....</p> <p style="text-align: center;">Pour le Recteur et par délégation Pour le Secrétaire Général Le Chef de Division</p>
--	--	--